

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

Questions d'interprétation et d'application

Contrôle du commerce et marquage

Définition de l'expression 'reproduit artificiellement'

DÉFINITION DE PLANTATION

1. Le présent document a été soumis par les co-présidents du Groupe de travail intersession (GTi) sur la définition de l'expression 'reproduit artificiellement', le représentant de l'Océanie (M. Leach) et la représentante suppléante de l'Asie (Mme Setijo Rahajoe). Le document a été préparé par Mme S. Rahajoe (Indonésie) et Mme V. Vaglica (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*.

Résumé

2. Il n'y a pas de définition reconnue au niveau international pour les termes « plantation » et « forêt plantée » et cette absence d'accord peut entraîner des problèmes dans l'interprétation des dispositions de la CITES concernant les plantes.

Ce document représente une tentative de rassembler l'information disponible sur les définitions existantes de 'plantation' et 'forêt plantée' et propose des définitions pour ces deux termes.

Le terme 'plantations' peut concerner toute forme de vie autre que les arbres. Deux définitions peuvent être nécessaires pour distinguer les arbres des autres espèces de plantes.

Il existe également des choix possibles à propos du caractère équienne et des limites du terrain concerné.

Le terme 'forêts plantées', implique essentiellement des arbres, le choix entre espèces indigènes ou introduites et l'existence d'une production commerciale sont proposés au sein des définitions.

Le Comité pour les plantes est invité à s'interroger sur la nécessité d'une définition de 'plantation' et/ou une définition de 'forêt plantée' et si les définitions proposées sont jugées acceptables, établir si les définitions et termes associés doivent être recommandés adoption par la Conférence des Parties.

Trois Parties membres du GT ont exprimé l'avis qu'une définition CITES de plantation n'est pas nécessaire pour la discussion concernant un nouveau code de source intermédiaire pour les plantes.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Historique

3. À sa 23^e session (PC23, Genève, juillet 2017), le Comité a établi un groupe de travail intersession (GTi) sur la définition de l'expression 'reproduit artificiellement' (point 19 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant:
 - a) donne une vue d'ensemble de l'évolution de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) et une perspective sur l'intention originale de la résolution guidant la définition de 'reproduit artificiellement' afin de nourrir le débat sur un amendement éventuel de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17);
 - b) donne une vue d'ensemble au Comité pour les plantes et à la Conférence des Parties sur les travaux pertinents accomplis et les conclusions à ce jour concernant les systèmes de production;
 - c) permette d'examiner les systèmes de production actuels des espèces d'arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques; et d'évaluer l'applicabilité de la définition de 'reproduit artificiellement' de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) ;
 - d) examine les systèmes de production actuels pour la reproduction artificielle et la culture de taxons de plantes autres que les arbres inscrits aux annexes et évalue l'applicabilité et l'utilité des définitions de 'reproduction artificielle' et 'en milieu contrôlé' de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17);
 - e) étudier une définition de plantation; et
 - f) faire rapport à la 24^e session du Comité pour les plantes, avec des recommandations s'il y a lieu.
4. Le paragraphe e) du mandat demandait au Groupe de travail d'étudier une définition de plantation qui convienne aux espèces inscrites à la CITES.
5. L'absence d'accord sur l'interprétation de la définition de 'plantation' ou 'forêt plantée' ou 'plantation forestière' peut être source de problèmes. Sachant que ces termes ne sont pas encore définis du point de vue de la CITES, il est important d'étudier la possibilité de définir ces termes aux fins d'améliorer la diffusion et l'interprétation des dispositions de la CITES.
6. Lors de sa 23^e session, le Comité pour les plantes a conseillé d'étudier les définitions existantes employées par d'autres agences.
7. Le Groupe de travail a été chargé de fournir des exemples de définition de 'plantation' selon son emploi dans la législation ou la politique nationale, ou tout projets. Des réponses ont été fournies par des membres du GTi des Parties suivantes : Afrique du Sud, Indonésie, Allemagne, États-Unis d'Amérique et Niger.
 - 7.1 L'Afrique du Sud emploie plusieurs définitions de 'plantation' dans les instructions, outils juridiques et politiques [dans le cadre du mandat du Département de l'Agriculture, des forêts et des pêches d'Afrique du Sud]. Deux définitions du système de classification Utilisation du sol et Couverture végétale, respectivement "Sylviculture de Production" et "Forêt plantée", ont été transmises au GT :

Sylviculture de production: production/récolte à des fins commerciales de bois, bambou, bois de chauffage, charbon de bois, biocarburants, ou produits forestiers hors bois issus d'arbres cultivés ou de cultures pérennes ou de forêts et bois naturels ;

Forêt plantée: couverture forestière d'espèces indigènes ou exotiques avec signes manifestes d'intervention active par exemple préparation du sol, modification du site et/ou plantation.

Pour la couverture végétale, des sous-classes ont été proposées en fonction de critères de densité et de hauteur de la canopée :

La densité de la canopée peut être :

- Contiguë : >75% de la couverture
- Dense : 35-75%
- Ouverte : 10-35%
- Clairsemée : 5-10%

La hauteur de la canopée peut-être:

- Haute : >20m
- Élevée : 12-20m
- Moyenne : 6-12m
- Basse: 2,5-6m
- Renouveau/broussaille : <2,5m

7.2. En Indonésie le mot ‘plantation’ désigne “toute activité de gestion de ressources naturelles, ressources humaines, unités de production, outils et machines, cultures, récoltes, traitement et commercialisation liée aux plantations” [Loi de la République d’Indonésie n° 39 de 2014].

L’Indonésie a aussi fourni une définition pour ‘forêt de plantation industrielle’ : “plantations créées pour accroître le potentiel et la qualité de production forestière en appliquant une sylviculture intensive afin de répondre à la demande de matières premières de l’industrie de produits forestiers. Selon le Règlement gouvernemental n° 7/1990 sur les Concessions de plantation de forêt industrielle, ce type de forêt est destiné à augmenter la productivité des forêts de production naturelles endommagées ou improductives, à savoir des forêts naturelles composées de : a) arbres de diamètre inférieur à 20 cm avec un maximum de 25 arbres par hectare ; b) arbres parents ≤10 par hectare ; c) régénération naturelle en baisse : jeunes plants ≤ 1000 /hectare, jeunes arbres ≤ 240 / hectare et adultes ≤ 75 / hectare.

7.3 L’Allemagne a fourni à la FAO des Nations Unies ses définitions de forêts plantées (Fig 1.), montrant le continuum entre forêt naturelle et plantée, montrant en outre que différencier forêts semi-naturelles et plantées peut être problématique.

Natural forest			Planted Forests		
Primary	Naturally regenerated forests	Semi-Natural		Plantation	
Forest of native species, where there are no clearly visible indications of human activities and the ecological processes are not significantly disturbed	Forest of naturally regenerated native species where there are clearly visible indications of human activities	Assisted natural regeneration	Planted component	Productive	Protective
		through silvicultural practices Weeding Fertilizing Thinning Selective logging	Forest of native species, established through planting, seeding, coppice	Forest of primarily introduced and native species, established through planting or seeding mainly for production of wood or non- wood goods	Forest of native or introduced species, established through planting or seeding mainly for provision of services

Figure 1. Définition de forêts plantées par la FAO (fournie par l’Allemagne, à l’adresse <http://www.fao.org/forestry/plantedforests/67504/en/>, consultée en ligne le 08/01/2018)

L’Allemagne propose les critères à prendre en compte pour définir la reproduction artificielle d’espèces d’arbres (plantation) :

Forêt naturelle, semi-naturelle ou plantée : on ne peut parler de plantation que si les graines des jeunes plants ont été effectivement plantées, et lorsque le volume du bois sur pied (en nombre d’arbres ou en volume de bois) provient de plantations.

Forêts existantes ou nouvelles : l’histoire d’une zone de plantation doit être étudiée afin de ne pas créer d’effets pervers, notamment dans le cas où il s’agit de plantation dans des forêts primaires, des forêts de régénération naturelle ou assistée.

7.4 Les États-Unis d’Amérique ont fourni la définition de plantation utilisée par le U.S. Forest Service (Service des forêts américain), selon la Society of American Foresters¹, soit :

‘Plantation’ : ensemble composé principalement d’arbres ayant fait l’objet de plantation ou d’un semis artificiel :

Note 1. Une plantation peut comporter des arbres ou des composants végétaux résultant d’une régénération naturelle ;

Note 2. Selon les objectifs de gestion, une plantation peut compter une seule ou plusieurs espèces, avoir une structure uniforme ou variée, plusieurs classes d’âge et des espèces sauvages à proportion de son stade de développement et sa structure ;

Note 3. Les plantations peuvent se faire en rotations courtes pour la biomasse, l’énergie ou la production de fibres, en rotations de durée variable pour le bois, ou indéfinies à d’autres fins.

7.5 Le Niger a fourni des informations sur la situation des plantations dans la zone Soudano-sahélienne, et les concepts et classification des plantations de forêts en Afrique.

Dans la zone Soudano-sahélienne, des épisodes récurrents de sécheresse ont conduit les principaux États à d'énormes efforts de plantations par la reforestation et la stabilisation des dunes de sable en plantant des espèces de ligneuses pérennes, ainsi que des ceintures vertes autour des villes et villages, la création d'un arboretum dans chaque comté et municipalité. À l'échelle globale, au Sahel, sous les effets du changement climatique associés à l'intense exploitation agricole due à la pression démographique, la zone forestière diminue. Cette déforestation induit une dégradation et une désertification quasi inexorable des terres. Aujourd'hui, les deux tiers de l'Afrique sont devenus déserts ou sont gravement détériorés. Le désert dévore les terres fertiles du Sahel depuis des décennies. Pour stopper sa progression, onze pays africains ont lancé en 2005 un projet à l'échelle du continent, mené par l'Union africaine : le Grand mur vert (Great Green Wall). Pour contrer la progression du désert, ce mur de verdure de 15 km de large sera érigé de Dakar à Djibouti, sur 7000 km.

En général, le mot "plantation" désigne :

- un peuplement forestier installé de façon artificielle par boisement d'une surface auparavant dépourvue de couverture forestière ;
- un peuplement forestier installé de façon artificielle par boisement d'une surface ayant eu une couverture forestière au cours des cinquante dernières années ou de mémoire humaine, l'opération concernant le remplacement du peuplement précédent par un nouveau peuplement différent ;
- un enrichissement du peuplement.

Ces plantations peuvent être linéaires, en groupes, en blocs, avec divers objectifs, parmi lesquels production de bois de chauffage, de fruits et de gomme, et défense, restauration et fixation biologique des sols.

À propos des définitions existantes de "plantation"

8. Il n'existe pas d'accord international sur la définition de "plantation";
9. Noter que le mot "plantation" vient du Latin, du verbe "plantare-plantatio" : planter, désignant le fait de planter des graines ;
10. Noter aussi que le mot plantation a plusieurs sens en langage courant :
 1. Une grande ferme, notamment dans les pays chauds, dédiée à un type particulier de culture ; une zone plantée d'arbres pour la production de bois² ;
 2. Un établissement cultivant le café, le sucre, le tabac³ ;
 3. Un ensemble de culture d'arbres ou de plantes⁴ ;
 4. Une vaste surface, notamment sous les Tropiques, sur laquelle sont cultivés caoutchouc, café, thé ou sucre⁵ ;
 5. L'acte de planter des graines ou des plants³ ;
 6. Un grand nombre d'arbres plantés en même temps⁵ ;
11. Il existe de nombreux types de plantations, depuis la production industrielle d'arbres en rotation courte jusqu'aux plantations 'quasi naturelles', dont le degré de gestion et autres pratiques de gestion varient selon que l'objectif est de maximiser la production de bois, de protéger l'environnement, ou une combinaison des deux⁶ ;
12. Sachant que certains aspects doivent être pris en compte dans la définition de plantation, comme la date, l'objectif, les plans de gestion des plantations et la disponibilité des terres ;

13. Sachant aussi que le but de la plantation, son objectif principal, détermine le choix des espèces sélectionnées et de ce fait le plan de gestion de ces espèces ; l'objectif des plantations va déterminer la durée de rotation, l'échelle, la complexité et le choix des espèces⁷;
14. Le succès des plantations industrielles suppose des espèces bien adaptées au site concerné, une surveillance de la compétition végétale et une attention aux opérations connexes pour l'amélioration de la qualité de l'arbre (ou autre espèces) et du peuplement, par exemple l'amélioration du patrimoine génétique⁷ ;
15. Sachant que l'uniformité des plantations peut les rendre très vulnérables en cas d'exposition au feu ou aux vents puissants et accroître le risque d'infestation et de maladies par rapport aux formations forestières naturelles. En outre, les plantations ont généralement une forme régulière, leurs limites se fondant habituellement sur des frontières légales artificielles et souvent rectilignes d'une propriété, zone ou terrain⁷ ;
16. Sachant que les plantations à grande échelle d'une seule essence, à impact environnemental négatif, peuvent être améliorées par l'introduction d'approches de gestion intégrée écologique, comme planter une mixité d'espèces, employer des systèmes de sylviculture reposant sur des principes proches de la nature, une gestion conservatrice des reliquats de forêt naturelle et planter des espèces indigènes aussi bien que des espèces introduites⁸ ;

Proposition de projet de définitions de "plantation"

17. Considérant les constatations ci-dessus mentionnées, quatre exemples de formulation pour une définition de 'plantation' sont proposées au Comité pour les plantes pour examen (en *italiques* : modification de la reformulation de la première définition, point **a.** pour faciliter la consultation) ;

[note : les choix **a.**, **b.** et **c.** concernent toute forme vivante, tandis que le choix **d.** ne concerne que les espèces autres que les arbres].

- a.** Plantation : la "gestion d'un peuplement végétal fondé dans l'objectif premier de production de produits destinés à la vente et/ou consommation, par la plantation et/ou l'ensemencement délibéré d'une sélection d'espèces cibles, conformément aux dispositions de la CITES" ;
- b.** Plantation : la "gestion d'un peuplement végétal fondé dans l'objectif premier de production de produits destinés à la vente et/ou consommation, par la plantation et/ou l'ensemencement délibéré d'une sélection d'espèces cibles, *de même structure équienne et de forme régulière*, conformément aux dispositions de la CITES" ;
- c.** Plantation : la "gestion d'un peuplement végétal *aux limites précises*, fondé dans l'objectif premier de production de produits destinés à la vente et/ou consommation, par la plantation et/ou l'ensemencement délibéré d'une sélection d'espèces cibles, conformément aux dispositions de la CITES" ;
- d.** Plantation : la "gestion d'un peuplement végétal fondé dans l'objectif premier de production de produits destinés à la vente et/ou consommation, par la plantation et/ou l'ensemencement délibéré d'une sélection d'espèces cibles *autres que des arbres**, conformément aux dispositions de la CITES" ;

**par arbre, l'on entend plante ligneuse pérenne, dotée d'une unique tige allongée ou tronc, dépourvue de branches sur plusieurs cm au moins au-dessus du sol, source de produits forestiers ligneux et non ligneux, auxquels la société attribue une valeur.*

Concernant les définitions existantes de "forêts plantées"

18. Sachant que plusieurs agences comme la FAO, le Forest Stewardship Council (FSC, Conseil de soutien de la forêt) et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ne donnent pas de définition du mot 'plantation'; bien que ces organisations disposent de définitions pour des termes tels plantation forestière, forêt plantée, plantation productive ou plantation de protection. Néanmoins, même pour ces termes, il n'existe pas d'accord international sur une définition.
19. Notant que les définitions de *plantation forestière* utilisées par la FAO sont très larges :
 - En 1997⁹, la FAO définit 'plantation forestière' par forêt établie de façon artificielle :
 - par boisement de terrains jusqu'alors dépourvus de forêt ;

- par reboisement de terrain ayant porté une forêt et impliquant le remplacement d'espèces indigènes par de nouvelles espèces de nature différente ou une variante génétique.
- En 2001¹⁰, la FAO définit 'plantation forestière' par : 'peuplement forestier obtenu en plantant ou/et semant dans le cadre de boisement ou reforestation. Il s'agit :
 - d'espèces introduites (tout le peuplement), ou
 - de gestion intensive de peuplement d'espèces indigènes, respectant les critères suivants : une ou deux espèces plantées, même structure équienne, espacement régulier' ;

Sont exclus : peuplements obtenus par plantations mais sans gestion intensive durant une longue période (doivent être considérés semi-naturels).

- En 2003¹¹, la FAO définit 'plantation forestière' par : "forêt plantée établie et gérée (de façon intensive) pour la production commerciale de produits ligneux et non ligneux, ou avec un objectif environnemental précis (par ex. lutte contre l'érosion, stabilisation des sols, coupe-vent, etc.).

Les plantations forestières établies pour des raisons de conservation, bassin hydrographique ou protection du sol peuvent ensuite se passer pratiquement d'intervention humaine. Il peut y avoir modifications de l'objectif, du niveau d'intensité de gestion, de l'échelle temporelle et d'un retour potentiel à d'autres usages.

- En 2010¹², la FAO a redéfini 'plantation forestière' par : "forêts composées d'arbres établis par plantation et/ou semence délibérée d'espèces indigènes ou introduites. Cela peut se faire soit par le boisement d'une surface auparavant dépourvue de couverture forestière ou par reforestation d'une surface autrefois boisée".
- Les forêts plantées peuvent être subdivisées selon les catégories suivantes incluant des éléments plantés dans des forêts semi-naturelles, et des plantations forestières à des fins productives et protectives. La différence entre forêt semi-naturelle et forêt plantée est assez arbitraire. La composante plantée de la forêt semi-naturelle, avec un modèle similaire de peuplement et des traitements intensifs de sylviculture n'est guère différente des plantations forestières. La FAO définit ainsi plantations de production et plantations de protection :
 - Plantations de production : forêt d'espèces primaires introduites et indigènes, établies par plantation ou semence aux fins de production de produits ligneux et non ligneux.
 - Plantations de protection : forêt d'espèces indigènes ou introduites, établies par plantation ou semence aux fins de production de services".
- En 2010¹³, la FAO a évoqué la nécessité de reconnaître les forêts semi-naturelles qui ne sont ni strictement naturelles avec gestion minimale, ni plantées avec gestion intensive, mais fournissent des produits forestiers ligneux et non ligneux essentiels et ont une vraie valeur sociale, culturelle, environnementale et économique.
- En 2012¹⁴, l'Évaluation des ressources forestières de la FAO a modifié la définition ci-dessus comme suit : "Les plantations forestières sont des forêts où prédominent des arbres plantés et/ou semés délibérément, où les arbres plantés/semés représenteront plus de 50 pour cent du volume sur pied à maturité".

20. Sachant que l'OIBT définit la forêt plantée comme un "peuplement forestier obtenu par plantation ou ensemencement"¹⁵.
21. Sachant que le FSC définit le mot plantation par "zones forestières dépourvues de la plupart des caractères principaux et des éléments clés des écosystèmes naturels, en raison des activités humaines : planter, semer ou traitements intensifs de sylviculture". Les forêts plantées peuvent plus ou moins ressembler aux processus écologiques naturels. Il faut également distinguer "forêts plantées" composées d'essences indigènes de celles composées d'essences exotiques¹⁶.
22. Notant que selon INDUFOR¹⁷, on a tendance à faire référence à la forêt plantée d'espèces exotiques par "plantation forestière" (avec une seule ou plusieurs espèces, structure équienne, densité uniforme). La forêt

plantée d'espèces indigènes est une forme de "forêt semi-naturelle" ou "forêt naturelle modifiée" selon le degré de naturel, à savoir mixité des espèces, structure équiennne et variation de la densité.

23. Sachant en outre que les forêts plantées sont généralement définies selon l'ampleur de l'intervention humaine dans l'établissement et/ou la gestion de la forêt, qui dépend, largement, de la raison pour laquelle la forêt est plantée¹⁸.
24. Notant diverses caractéristiques de la forêt plantée et de la plantation forestière (selon la définition de plusieurs auteurs) :
 - Une forêt plantée est composée d'une ou plusieurs essences d'arbres, cultivées en monocultures équiennes, à gestion intensive et récolte de rotations assez courtes¹⁹;
 - La plantation forestière comprend divers types de forêts ayant en commun le fait que la plupart des arbres présents ont été plantés (ou semés délibérément) ; à maturité, nombre de forêts plantées peuvent sembler de formation naturelle (la plantation est un stade intermédiaire entre terre cultivée et forêt naturelle et participe du processus de restauration de la forêt)⁷ ;
 - Dans les forêts plantées, la ressource en bois se renouvelle en permanence et va contribuer de façon considérable, non seulement à la production future de bois et d'énergie, mais peut aussi apporter tout un éventail de bénéfices sur le plan social et environnemental (services écosystémiques)^{20, 21};
 - Bien gérées, les plantation forestières ont un rendement plus élevé en bois utile que les forêts naturelles (taux de croissance annuelle par ex.), produisant plus rapidement du bois de dimensions et qualités uniformes que la forêt naturelle, facilitant la récolte, le transport et la conversion¹⁸; les plantations forestières sont en général régulières avec des limites fixes et clairement établies, et la densité (nombre d'arbres/ha) peut fortement varier selon le type de plantation, la productivité du site, l'effet de la dimension des troncs sur la valeur, les effets de l'ombre et de la concurrence des racines, etc.¹⁸.
25. Presque toutes les plantations forestières tropicales sont en monoculture, une seule essence étant plantée sur une vaste surface avec espacement régulier à la plantation. Cependant, si des éléments comme la structure équiennne et l'essence unique simplifient la gestion, ils peuvent augmenter les risques de problèmes d'origine biotique et abiotique. La plantation monoculture sur une longue durée peut enclencher des problèmes d'érosion du sol, épidémies, baisse ou perte de productivité, perturbation du cycle local de l'eau, etc.¹⁸. La conversion de plantations monospécifiques en plantations mixtes peut améliorer la stabilité et réduire les risques abiotiques et biotiques dus à des facteurs comme le changement climatique, accroître la vitesse de décomposition et assurer une meilleure rétention des nutriments¹⁸. Les plantations forestières hautement fonctionnelles avec des essences indigènes en peuplements mixtes favorisent les effets positifs comme une faible mortalité des arbres, une amélioration de la productivité de la biomasse associés une efficacité accrue de l'utilisation des ressources, y compris nutriments, eau et lumière¹⁸.
26. Sachant que les limites entre forêt plantée et naturelle ne sont pas bien définies, l'origine d'une forêt doit être prise en compte. Quatre types de forêts peuvent être recensés en fonction de leur origine¹⁸ :
 1. Le boisement est l'acte ou l'opération de création d'un terrain boisé qui n'existait pas au préalable, ou qui n'a pas été boisé depuis au moins 50 ans ou qui de mémoire humaine n'a pas été boisé.
 2. La reforestation est l'acte ou l'opération de reboisement d'un terrain ayant subi une déforestation en replantant les mêmes essences ou des essences différentes. Replanter c'est réinstaller des arbres, soit parce que le boisement ou la reforestation ont échoué, soit que les arbres sont remplacés après récolte.
 3. Forêt établie par régénération naturelle avec intervention et manipulation sylvicole délibérée.
 4. Forêt, régénérée naturellement sans intervention humaine.
27. Notant que dans ce document, les forêts plantées sont définies dans les types recensés ci-dessus en 1 et 2 (boisement et reforestation) en raison du critère de régénération artificielle (selon le paragraphe g) de la Résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) ;

Proposition de projet de définitions concernant "forêt plantée"

28. En tenant compte des considérations ci-dessus mentionnées et du fait que l'on pourrait proposer deux définitions pour distinguer les arbres des autres espèces végétales dans la définition de plantation, les définitions suivantes proposées pour "forêt plantée" sont soumises à l'examen du Comité pour les plantes (en *italiques* : modification de la reformulation de la première définition, point a. pour faciliter la consultation) ;
- a. Forêt plantée : "gestion d'un peuplement de forêt plantée, composé d'arbres issus de plantation et/ou semences délibérées d'un choix d'essences cibles durant les opérations de boisement ou reforestation, pour la production commerciale de produits forestiers ligneux et non ligneux, conformément aux dispositions de la CITES**";
 - b. Forêt plantée : "gestion d'un peuplement de forêt plantée, composé *principalement* d'arbres issus de plantation et/ou semences délibérées d'un choix d'essences *indigènes ou introduites*, conformément aux dispositions de la CITES ***;
 - c. Forêt plantée : "gestion d'un peuplement de forêt plantée, composé *principalement* d'arbres issus de plantation et/ou semences délibérées d'un choix d'essences *indigènes ou introduites*, destinées à la *production commerciale durable de produits forestiers ligneux et non ligneux*, conformément accordance aux dispositions de la CITES**";

**La définition s'applique uniquement si :

1. L'origine du peuplement de la forêt plantée résulte d'une opération de boisement ou de reforestation,
2. Les essences plantées et/ou semées délibérément l'ont été dans le but d'accroître le potentiel et la qualité des forêts de production en appliquant des pratiques de sylviculture destinées à satisfaire la demande de matière première de l'industrie forestière,
3. Les espèces composant le peuplement forestier peuvent être dites monospécifiques [et donc qualifiées de reproduites artificiellement conformément à la définition de la résolution Conf. 11.11 (Rev CoP17)] ou mixtes.

Est exclue de cette définition et donc considérée comme sauvage la biodiversité connexe suivante :

4. nouvelles espèces de plantes non ciblées, installées à la faveur d'un événement naturel parmi le peuplement et ne faisaient pas partie des intentions/objectifs du plan de gestion ;
5. végétation de sous bois adventive ou naturelle,
6. faune éventuellement présente, vivant ou migrant dans une forêt plantée.

Remarques préliminaires des membres du GTi

29. Un projet de discussion sur les termes plantation et forêt plantée a été diffusé auprès des membres du GTi en février 2018 pour consultation.
30. Commentaires reçus de l'Autorité Scientifique d'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et du Canada :
- 30.1 Pour l'Allemagne, une définition supplémentaire de plantation n'est pas nécessaire, le groupe de travail suggérant un nouveau 'code de source intermédiaire' pour les plantes nécessitant un ACNP, qui couvrirait entre autres toutes sortes de systèmes de production d'arbres. La définition existante des systèmes de production d'espèces d'arbres relevant du code de source "A" (=plantations monospécifiques) telle qu'elle apparaît dans la résolution Conf.. 10.13 (Rev. CoP15) doit être conservée et n'appelle pas de définition supplémentaire.
- 30.2 Les États-Unis d'Amérique n'estiment pas utile de fournir une définition CITES pour le terme 'plantation' ou 'forêt plantée'. D'ailleurs, la FAO, l'ONU, l'OIBT et le FSC ne donnent pas de définition du terme plantation, et de nombreux pays ont leur définition de 'plantation' dans leurs textes législatifs nationaux. Les É.-U. sont plutôt favorables à l'adoption et l'utilisation d'un 'code de source intermédiaire' pour réglementer le commerce de spécimens issus de plantations mixtes. Ce code source 'intermédiaire' supprimerait le besoin de définition du terme 'plantation' dans le cadre de la CITES. Ce pays soutient également le maintien de plantations monospécifiques au paragraphe g) de la Résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15).

Les É.-U. suggèrent néanmoins, s'il est envisagé une définition du terme 'plantation' ou 'forêt plantée', que la définition de forêt plantée donnée par l'Évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO (FAO-FRA)¹⁴ (cf. paragraphe 19 du présent document) soit étudiée. Il semble d'ailleurs que cette définition ait été analysée de près par les spécialistes forestiers à travers le monde et devrait être utilisée par l'ONU dans le cadre de ses Objectifs de développement durable concernant les rapports sur la situation des forêts dans le monde.

Les É.-U. signalent en outre que si la définition de la FAO-FRA est trop restrictive, le projet de définition **b.** (cf. paragraphe 28 du présent document) proposé pour 'forêt plantée' pourrait être envisagé avec un amendement à la note accompagnant la définition comme suit (souligné pour faciliter la consultation) :

b. Forêt plantée : "gestion d'un peuplement de forêt plantée composé d'arbres issus de plantation et/ou semences délibérées d'un choix d'essences indigènes ou introduites, conformément aux dispositions de la CITES**.

** fondée sur les techniques sylvicoles de boisement ou de reforestation.

30.3 Pour le Canada, les mots "monospécifique" et "arbres" sont assez clairs pour la compréhension du terme "arbres cultivés en plantation monospécifique" de la définition de 'reproduit artificiellement' appliquée aux arbres [résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15)] ; ainsi le Canada n'est pas favorable à la création d'une définition de plantation. Sachant qu'un nouveau code source intermédiaire pour les plantes sera proposé par le GT lors du PC24, le Canada indique que toute autre situation pourra être précisée dans la définition de ce nouveau code source.

31. Lors de sa 10^e session du Comité régional pour les plantes de la CITES, tenue à Palerme, Italie, les 28 février et 1-2 mars 2018, après étude du document, une recommandation a été formulée : 'Une nouvelle définition ou une simple description de plantation est demandée, si possible sous forme d'un simple texte, fondé sur la plus large acception actuelle reconnue par la communauté internationale.'

Recommandation au Comité pour les plantes

32. En tenant compte des avis exprimés par les membres du groupe de travail au paragraphe 30 ci-dessus, le Comité pour les plantes est invité à :
- Étudier les informations présentées par le groupe de travail intersession, notamment la nécessité éventuelle d'une définition CITES de plantation, ou forêt plantée, ou des deux termes ;
 - Discuter de la pertinence de la terminologie proposée ;
 - Décider si le point e) du mandat du groupe de travail appelle d'autres mesures.

Références

The Dictionary of Forestry' John A. Helms, editor. 1998. Published by Society for American Foresters.

Cambridge Dictionary, 2017. Cambridge University Press, 2017.

Oxford English Dictionary, 2017. Oxford University Press.

Collins, 2017. Collins English Dictionary.

COBUILD, Advanced English Dictionary, 2017. Consultation on line on 18 October 2017).

FAO, 2009. Planted Forests: Uses, Impacts and Sustainability, pp-26-31.

Evans, J., 2004. Forest plantations. In: Burley, J., Evans, J. and Youngquist, J. (eds) Encyclopaedia of Forest Science, Vol. 2. Elsevier, Oxford, pp. 822–828.

ICoPF, 2013. Summary Report of the 3rd International Congress on Planted Forests. Available on line at <http://www.fao.org/forestry/37902-083cc16479b4b28d8d4873338b79bef41.pdf>.

FAO, 1997. State of the World's Forests 1997. FAO, Rome 1997, p.200.

- FAO, 2001. Global forest resources assessment 2000. Main report. FAO Forestry Paper 140. Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome.
- FAO, 2003. Definitions Related to Planted Forests. Working Paper 79. FAO. Rome, Italy. Available on line at: <http://www.fao.org/docrep/007/ae347e/ae347e02.htm>.
- FAO, 2010. Definitions (FAO website page) available at: <http://www.fao.org/forestry/plantedforests/67504/en/>.
- FAO, 2010b. Global Forest Resources Assessment 2010. Available on line at <http://www.fao.org/docrep/013/i1757e/i1757e.pdf>.
- FAO, 2012. FRA 2015 Terms and Definitions. Forest Resources Assessment Working Paper 180, p. 31.
- ITTO, 2016. Criteria and indicators for the sustainable management of tropical forests. ITTO Policy Development Series No. 21. International Tropical Timber Organization, Yokohama, Japan.
- FSC, 2017. Consultation on line 18.10.2017; available online at <http://plantations.fsc.org/content/en/faq.htm>.
- INDUFOR (2012). A 12-06869 Strategic review on the future of forest plantations (ID 11914)- available at: <http://www.fao.org/forestry/42701-090e8a9fd4969cb334b2ae7957d7b1505.pdf>.
- Evans J., Turnbull J.W. 2004. Plantation Forestry in the Tropics. Third Edition. Oxford University Press.
- Taki, H., Yamaura, Y., Okabe, K. & Maeto, K., 2011. Plantation vs. natural forest: Matrix quality determines pollinator abundance in crop fields. *Sci. Rep.* 1, 132; DOI:10.1038/srep00132.
- Payn T., Carnus J.M., Freer-Smith P., Kimberley M., Kollert W., Liu S., Orazio C., Rodriguez L., Silva L.N., Wingfield M.J., 2015. Changes in planted forests and future global indications. *Forest Ecology and Management* 352 (2015) 57-67.
- Freer-Smith, P., Carnus, J.M., 2008. The sustainable management and protection of forests: analysis of the current position globally. *Ambio* 37 (4), 254–262.